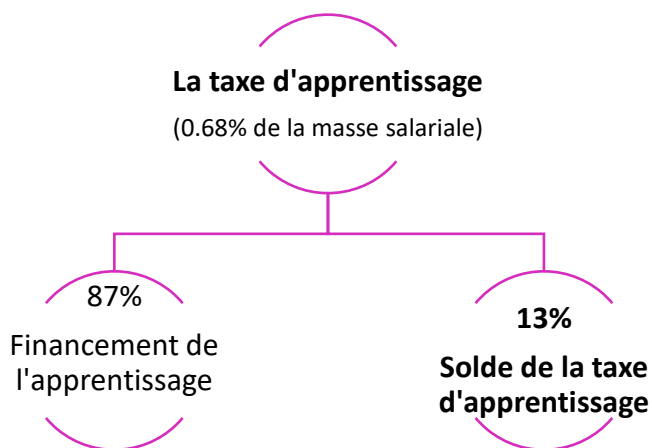


Le versement de la taxe d'apprentissage en 2023 !

Vous souhaitez soutenir l'Institut de Formation et de Recherche en Santé de Normandie (IFRES) via la taxe d'apprentissage. L'IFRES est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.



Le solde de la Taxe d'apprentissage est à déclarer via votre **DSN d'avril 2023** avec un paiement le 05 ou le 15 mai 2023. Les Urssaf reverseront la taxe d'apprentissage à la Caisse des dépôts qui affectera entre le 15 juillet et le 15 octobre 2023 les fonds à notre établissement.

Comment nous soutenir ?

Comment flécher votre solde la taxe d'apprentissage 2023 à l'IFRES ?

Pour que la Caisse des dépôts puisse reverser votre taxe d'apprentissage à notre établissement, vous devez vous connecter sur la plateforme **SOLTÉA** entre fin mai et le 7 septembre 2023. Sur SOLTÉA vous pourrez alors renseigner l'identifiant d'Unité administrative d'immatriculation (UAI) de notre établissement **061 1290W** et ainsi nous reverser votre taxe d'apprentissage.

Pourquoi verser le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage à l'IFRES ?

- Pour enrichir les contenus pédagogiques au moyen de vacations de professionnels de terrain et ainsi préparer au mieux nos étudiants à la réalité de leur profession,
- Pour permettre à l'IFRES d'investir dans l'achat de matériel,
- Pour développer de nouveaux projets et des actions innovantes et ainsi défendre le « soin pour tous ».
- Pour soutenir nos associations étudiantes dans leur projet pédagogique.